

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

Présents

M. MOUNIER, Maire.
Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD ,
M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF ,
Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET,
M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés

Mme Nadine BECK donne pouvoir à Mme Océane ZUBA,
Mme Isabelle GERMANT donne pouvoir à M. Jean Michel GERMANT,
M. Vincent DENIS donne pouvoir à Mme Isabelle GROUSSEAU,
Mme Laure LELOU donne pouvoir à M. Thierry ANCEAUX.

Absent

M. Erwan HAMON

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Jean Luc DEROUIN, Adjoint, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DELEGATION URBANISME

DELIBERATION

Délibération n° 01.04.18 : Plan de Déplacements Urbains de Nantes Métropole de 2018-2027 : avis de la Commune de Thouaré-Sur-Loire

Le 16 février 2018, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a arrêté le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) 2018 - 2027, perspectives 2030.

Ce document décrit la stratégie et l'action de la Métropole en matière de déplacements pour les années à venir. Il est soumis pour avis aux personnes publiques associées : l'État, la Région, le Département et les 24 communes membres de la Métropole, ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Assorti des avis des personnes publiques associées, le projet de PDU fera l'objet d'une enquête publique en juin 2018.

L'instruction des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale ainsi que des observations du public permettra de procéder aux derniers ajustements du projet avant son approbation définitive par le Conseil métropolitain fin 2018.

En parallèle de cette démarche engagée depuis octobre 2016, la Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) et la révision, de son Programme Local de l'Habitat (PLH) afin d'accroître la cohérence entre ses différentes politiques publiques.

Dans le cadre d'une démarche participative, la définition de ce nouveau PDU a débuté par une première étape de diagnostic et d'évaluation du précédent PDU.

Le bilan des actions réalisées pour la période 2010-2015 fait ressortir les éléments suivants :

- l'engagement de la ville apaisée (dont la création de la zone à trafic limitée),

- la réalisation de 7 lignes Chronobus et de deux ouvrages de franchissements sur la Loire,
- la création de la carte Libertan,
- la poursuite des aménagements cyclables rapides (axes est-ouest et nord-sud vélo),
- le développement des pôles d'échanges (près de 1 500 places pour les voitures et 670 places pour les vélos)

Si la part de l'usage de la voiture est en recul avec un report vers les modes alternatifs de déplacement, les flux automobiles restent en augmentation (+0,5%/an) en raison de la forte dynamique démographique et économique du territoire. Près de 300 000 déplacements quotidiens supplémentaires sont d'ailleurs attendus d'ici 2030.

Les citoyens ont aussi exprimé une forte attente afin que la politique de déplacement soit ancrée dans les grandes transitions (énergétique, écologique, numérique, sociétale...).

De ces attentes et de ce bilan, Nantes Métropole a défini 5 enjeux majeurs devant guider le nouveau PDU :

- Garantir une mobilité pour tous ;
- Préserver l'environnement et la santé publique ;
- Assurer un cadre de vie de qualité et promouvoir le bien-vivre ensemble ;
- Poursuivre le développement d'une métropole attractive et rayonnante ;
- Répondre à l'ensemble de ces enjeux à un coût maîtrisé.

L'objectif global du PDU 2018-2027 est de **concilier ville mobile et ville durable**. Il se décline en objectifs qualitatifs et quantifiés notamment en terme de report vers les modes actifs (+13 points) et le mode voiture-passager (+2 points).

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie du PDU s'organise autour de cinq grandes orientations à 2030 :

1. Innover pour impulser et accompagner le changement de comportement ;
2. Organiser la Métropole rapprochée, le territoire des courtes distances ;
3. Poursuivre la construction d'un espace public apaisé et de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste ;
4. Organiser les liens entre les territoires, à l'échelle métropolitaine et au-delà ;
5. Fédérer les acteurs du territoire pour coordonner et amplifier les actions à toutes les échelles.

Pour la période 2018-2027, ces grandes orientations se déclinent en un plan d'action dont voici quelques exemples :

- ✓ **Faciliter les usages pluriels à toutes les échelles du territoire** : prolongation du réseau des transports en commun structurants au-delà du périphérique et développement des parkings relais
- ✓ **Maintenir la performance des services de déplacement, particulièrement pour les transports collectifs** : passage d'un réseau de transports collectifs en étoile à un réseau maillé, élaboration d'un schéma de navettes fluviales, réalisation d'un schéma directeur d'accessibilité de l'aéroport Nantes-Atlantique
- ✓ **Favoriser une mobilité de proximité douce et apaisée et des continuités cyclables structurantes** : réalisation de plans communaux ville apaisée et modes doux, formalisation d'un schéma directeur des liaisons cyclables structurantes, amplification des actions de sensibilisation à l'éco-mobilité scolaire
- ✓ **Impulser de nouveaux usages des véhicules** : développement du covoiturage et de l'auto partage

Le PDU vise également à accentuer la mutation énergétique des déplacements en accompagnant et en impulsant le développement de filières énergétiques alternatives (GNV, électrique, hydrogène, ...), en poursuivant notamment les réflexions sur la production du biogaz.

Plus largement, le PDU doit jouer un rôle de catalyseur et impulser de nouveaux projets multi-partenariaux et innovants.

Dans ce cadre, il ne constitue pas une fin en soi, mais le socle d'une ambition de Co-construction des services de déplacements pour demain.

Vu le Code des transports, et notamment son article L.1214-15,

Vu la délibération n°2018-01 du Conseil métropolitain de Nantes Métropole du 16 février 2018 portant arrêt du projet de Plan de Déplacements Urbains,

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- **émet un avis défavorable sur le projet de plan de déplacements urbains 2018-2027, perspectives 2030 de Nantes Métropole.**

Pour	6	<i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.</i>
Contre	22	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. GALLARD.</i>
S'abstient		
Ne vote pas		

DELEGATION FINANCES – SERVICES GENERAUX

DELIBERATIONS

Délibération n° 02.04.18 : Appartement situé au 14 place de la République – fin de la mise à disposition gratuite au profit du CCAS à compter du 1^{er} mai 2018

Par délibération n° 18.03.15 en date du 30 mars 2015, la commune a mis à disposition gratuite du CCAS un appartement situé au 14 place de la République pour accueillir des personnes dans une situation transitoire (1 mois).

Ce logement n'étant pas utilisé depuis, il risque de se dégrader rapidement. Par ailleurs, la commune est très souvent sollicitée par des Thouaréens qui souhaiteraient louer un bien à loyer modéré sur la commune.

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants :

- **met fin à cette mise à disposition gratuite au profit du CCAS à compter du 1er mai 2018**
- **propose à la location cet appartement.**

Pour	21	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.</i>
Contre	1	<i>M. GALLARD.</i>
S'abstient	6	<i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.</i>
Ne vote pas		

Délibération n° 03.04.18 : Contrat de partenariat public privé portant sur le financement, la conception, la construction et le gros entretien renouvellement de l'hôtel de ville : avenant et levée de l'option d'achat

Par contrat de partenariat public privé signé le 21 décembre 2011, la ville de Thouaré-sur-Loire a confié à Loire Océan Développement (LOD) la mission de financer, construire et entretenir l'Hôtel de Ville.

Comme le contrat le permet dans son article 24.2 et compte tenu de la possibilité, au terme de la période de 5 ans de taux fixe, de pouvoir refinancer le contrat à des conditions avantageuses, la commune souhaite mettre un terme anticipé au contrat de partenariat.

Cet article prévoit que : « l'achat, s'il est réalisé, aura lieu aux conditions suivantes :

- l'entrée en possession aura lieu le jour même de la signature de l'acte authentique de vente ;
- le Contrat sera résilié purement et simplement à partir du jour de l'entrée en possession des ouvrages ;
- la valeur d'achat correspond à l'indemnité prévue à l'article 24.1 (b) ci-dessus. »

L'article 24.1 (b) est rédigé de la façon suivante :

« le prix de rachat sera calculé selon la formule suivante : $\text{prix de rachat (HT)} = FP + (10\% * L) - A + K$

FP : fonds propres investis par Loire Océan Développement tel qu'ils ressortent à l'annexe n°7

L : montant des Redevances HT versées au titulaire depuis l'origine du contrat jusqu'à la date de résiliation à l'exception des autres produits (Remboursement d'assurance, impôts)

A : Le résultat autofinancement cumulé tel qu'il apparaît à l'annexe n°7 pour la période depuis l'origine du contrat jusqu'à la date de résiliation

K : le capital restant du des financements à la date de résiliation. »

Des négociations ont eu lieu entre LOD et la commune au titre de l'indemnisation de LOD et ont abouti à une réduction du pourcentage prélevé sur les redevances HT versées au titulaire depuis l'origine du contrat jusqu'à la date de résiliation.

Il a été accepté que ce pourcentage puisse passer de 10 % à 7.4865 %. Dès lors dans la formule de calcul, il faut lire $(7.4865\% * L)$ soit 73 883 €.

Par ailleurs, d'un point de vue strictement juridique, la fin anticipée du contrat de partenariat ne nécessite pas la formalisation d'un acte authentique, le retour des ouvrages et installations financés par le Titulaire en cas de fin normale ou anticipée du contrat étant automatique.

Il est proposé de formaliser un avenant précisant les deux points précités, à savoir réduction du montant de l'indemnité due au titulaire et l'absence de formalisation par un acte authentique quant au retour des ouvrages à la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat de partenariat signé le 21 décembre 2011,
Vu le projet d'avenant,

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- ***met un terme au contrat de partenariat en application de son article 24.2 à compter du 1^{er} novembre 2018, date à laquelle le contrat de prêt initialement souscrit par LOD permet un remboursement anticipé sans pénalité ;***
- ***approuve le projet d'avenant joint à la présente délibération et d'autoriser sa signature ;***
- ***autorise le Maire à accomplir toutes les formalités en exécution de la présente délibération.***

<i>Pour</i>	27	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	1	M. GALLARD.
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 04.04.18 : Autorisation d'emprunt

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif et la décision modificative n°1 de la ville de Thouaré sur Loire,

Considérant la décision du Conseil municipal de lever l'option d'achat du contrat de Partenariat Public Privé conclu avec Loire Océan Développement,

Considérant que selon la délibération N°06.02.16 du 29 février 2016, alinéa 3, le Maire est autorisé par délégation à « procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 2 Millions d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que le coût total de rachat est 3 122 117 euros TTC et que la Ville est en capacité d'en autofinancer une partie, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur maximum de 2 500 000 euros,

Considérant que c'est donc à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***autorise le Maire ou son représentant à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant maximum de 2 500 000 euros***
- ***autorise le Maire à signer le contrat de prêt.***

<i>Pour</i>	28	M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n ° 05.04.18 : Budget principal 2018 – Décision modificative n° 1

La présente décision modificative est un ensemble de modifications correspondant principalement à la sortie du Partenariat Public Privé.

Les modifications sont présentées ci-dessous par ordre de chapitre :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses réelles (2 500 000€) :

- ⇒ 3 200 000 € (chapitre 16) rachat PPP.
- ⇒ - 220 000 € (chapitre 20) ajustement des crédits non affectés.
- ⇒ - 80 000 € (chapitre 21) ajustement des crédits non affectés.
- ⇒ - 400 000 € (chapitre 23) ajustement des crédits non affectés.

En recettes réelles (2 500 000 €) :

- ⇒ 2 500 000 € (chapitre 16), emprunt.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses réelles (0 €) :

- ⇒ - 6 400 € (chapitre 011) changement de chapitre pour la participation au CLIC (à la demande de la trésorerie)
- ⇒ 6 400 € (chapitre 65) ajustement crédits pour CLIC

En recettes réelles (0€) :

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote la décision modificative n°1 (voir en annexe) décomposée comme suit :

	BP2018	DM 1	Budget 2018 final
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	9 919 255,47	2 500 000,00	9 419 255,47
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	9 919 255,47	2 500 000,00	9 419 255,47
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11 196 705,29	0,00	11 196 705,29
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 196 705,29	0,00	11 196 705,29

Pour	28	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 06.04.18 : Budget principal 2018 : vote des tarifs municipaux

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

Pour cette période et compte tenu d'un taux d'inflation à 1.2 %, les tarifs habituels évoluent dans cette limite.

Toutefois, comme chaque année, afin d'uniformiser les tarifs des deux cimetières de la ville, ceux du cimetière du bourg sont modifiés en appliquant la même tarification que celle du cimetière métropolitain la Noé.

Par ailleurs, pour tout retard de dépôt de dossier unique d'inscription, il est proposé d'ajouter un tarif forfaitaire de 40 €.

Enfin, il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour les familles « hors commune » (restauration, ALSH, périscolaire).

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, approuve les tarifs municipaux tel que présentés dans les tableaux annexés.

<i>Pour</i>	<i>21</i>	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA.</i>
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>	<i>7</i>	<i>M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n° 07.04.18 : Création d'un Comité Technique (CT) et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique et un CHSCT doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de créer un Comité Technique et un CHSCT uniques compétents à l'égard des agents de la ville et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique et d'un CHSCT unique compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuel de droit privé constatés le 1^{er} janvier 2018 sont supérieurs à 50 agents et permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT communs.

Le comité technique réuni le 12 avril 2018 a émis un avis :

Représentants de la collectivité : avis favorable

Représentants du personnel : avis favorable

Le CHSCT réuni le 12 avril 2018 a émis un avis :

Représentants de la collectivité : avis favorable

Représentants du personnel : avis favorable

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ***crée un Comité Technique commun pour les agents de la commune et du CCAS de Thouaré-sur-Loire,***
- ***crée un CHSCT commun pour les agents de la commune et du CCAS de Thouaré-sur-Loire,***
- ***décide que ce Comité Technique et ce CHSCT seront placés auprès de la commune de Thouaré-sur-Loire.***

<i>Pour</i>	<i>28</i>	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
<i>Contre</i>		
<i>S'abstient</i>		
<i>Ne vote pas</i>		

Délibération n°08.04.18 : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 avril 2018, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents,

Le comité technique réuni le 12 avril 2018 a émis un avis :

Représentants de la collectivité : avis favorable

Représentants du personnel : avis favorable

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal les représentants suppléants**
- **décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants**
- **permet le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.**

Pour	28	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Délibération n° 09.04.18 : Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Considérant que le CHSCT, constitué dans tous les établissements occupant au moins 50 salariés, a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. Composé notamment d'une délégation du personnel, le CHSCT dispose d'un certain nombre de moyens pour mener à bien sa mission (information, recours à un expert...) et les représentants du personnel, d'un crédit d'heures et d'une protection contre le licenciement,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 avril 2018, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 118 agents,

Le comité technique réuni le 12 avril 2018 a émis un avis :

Représentants de la collectivité : avis favorable
Représentants du personnel : avis favorable

Le CHSCT réuni le 12 avril 2018 a émis un avis :

Représentants de la collectivité : avis favorable
Représentants du personnel : avis favorable

La commission Territoire et Finances s'est réunie le 17 avril 2018 et a émis un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal les représentants suppléants*
- *décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants*
- *permet le recueil, par le comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.*

Pour	28	<i>M. MOUNIER, Mme GROUSSEAU, M. DEROUIN, Mme HEURTIN, M. PETITPAS, Mme GERMANT, M. ALLAIRE, Mme TINGAUD, M. JOGUET, M. HELORE, M. CHESNEAU, M. SIMONET, M. GERMANT, M. PONTIF, Mme CHARPENTIER, Mme RAYNAUD, Mme BECK, M. DENIS, Mme HAZARD, M. PIERRE, Mme ZUBA, M. BILLET, M. ANCEAUX, M. DUGAST, Mme LELOU, Mme LAPICA, Mme OGER, M. GALLARD.</i>
Contre		
S'abstient		
Ne vote pas		

Le Maire,

Serge MOUNIER



Accusé de réception en préfecture
044-214402042-20180425-0001-AU
Date de télétransmission : 25/04/2018
Date de réception préfecture : 25/04/2018